

ARRETE DU MAIRE N° 5912/2020
PORTANT SUR UN PERMIS DE DETENTION D'UN CHIEN
DE 1ERE OU DE 2EME CATEGORIE

Le Maire de la Commune de Marolles-en-Brie,

Vu le code rural, et notamment ses articles L. 211-1 et suivants, D. 211-3-1 et suivants et R. 211-5 et suivants ;

Vu la loi n° 2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux ;

Vu l'arrêté interministériel du 27 avril 1999 établissant la liste des types de chiens susceptibles d'être dangereux ;

Vu l'arrêté n° 2014/5537 du Préfet du Val-de-Marne, en date du 21/05/2014, dressant, pour le département du Val-de-Marne, les liste des vétérinaires habilités à pratiquer l'évaluation comportementale prévue au II de l'article L. 211-13-1 du code rural ;

Vu l'arrêté n° 2017/934 du Préfet du Val-de-Marne, en date du 23/03/2017, portant agrément des personnes habilitées à dispenser la formation portant sur l'éducation et le comportement canins, ainsi que sur la prévention des accidents ;

Vu la demande de permis de détention présentée et l'ensemble des pièces annexées ;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 Le permis de détention prévu à l'article L. 211-14 du code rural est délivré à :

- Nom : KRASNOPOLSKI
- Prénom : Marie-Vanessa
- Qualité : Propriétaire
- Adresse : 22 rue des Grands Roseaux – 94440 Marolles En Brie
- Assuré au titre de la responsabilité civile pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers par l'animal auprès de la compagnie d'assurances : MAÏF.

Numéro de contrat : 55362215.

Détenteur de l'attestation d'aptitude délivrée le 24/09/2017 par Alain PICARD.

Pour le chien ci-après identifié :

- Nom : NEED YOU
- Race ou type : Rottweiler
- Catégorie : 2ème
- Date de naissance : 05/08/2017
- Sexe : Mâle
- N° de puce : 250268731902896 implantée le 04/10/2017
- Vaccination antirabique effectuée le 24/11/2017 par le Docteur Thierry HAZAN.
- Evaluation comportementale effectuée le 31/05/2018 par le Docteur Emmanuelle TITEUX.

ARTICLE 2 La validité du présent permis est subordonnée au respect par son titulaire mentionné à l'article 1 de la validité permanente :

- De l'assurance garantissant la responsabilité civile de ce dernier pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers,
- Et de la vaccination antirabique du chien.

ARTICLE 3 En cas de changement de commune de résidence du titulaire du présent permis, le permis de détention devra être présenté à la mairie du nouveau domicile.

ARTICLE 4 Le numéro et la date de délivrance du présent permis de détention sont mentionnés dans le passeport européen pour animal de compagnie prévu par le règlement du Parlement européen et du Conseil n° 998/2003 du 26 mai 2003 délivré pour le chien mentionné à l'article 1.

ARTICLE 5 Madame la Directrice Générale des Services,
Monsieur le Directeur des Services Techniques,
Madame la Commissaire de Police de Boissy-Saint-Léger,
Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Créteil,
Seront chargés, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Préfet du Val de Marne,
Monsieur le Commandant de Brigade des Sapeurs-Pompiers de Villecresnes,
Madame KRASNOPOLSKI, titulaire du permis de détention mentionné à l'article 1.

Certifié exécutoire compte-tenu de sa publication :

A Marolles-en-Brie, le 22 juin 2020



Sylvie GERINTE
Maire de Marolles-en-Brie